

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 29 mai 2026.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoints : D. Bossonney, S. Baud

MM les Conseillers : G. Loffel, C. Billard de Saint-Laumer, L. Bracher,
C. Oberson, C. Arhuero, N. Gruaz, S. Pérou, A. Magnin, L. Bnimilk
Malbec, J. Mabut,

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : C. Cheminat donné à M. Genoud, M. Desvallées donné à A. Magnin

C. Bibollet donné à D. Bossonney, J. Gaume donné à J. Mabut, KE Sauzay donné à S. Baud,
V. Miannay à Arhuero

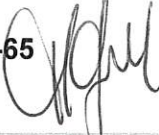
Absent(s) excusé(s) : M. Albrecht, P. Meylan, G. Vilmint, N. Laks,

Le secrétariat a été assuré par : C. Billard de Saint Laumer

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	13
Votants	19
Dont pouvoirs	06

N° 2026-65



INSTANCES- Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales 2026

Monsieur le Maire expose :

Vu la circulaire INTP2611651C du 06 mai 2026 portant sur la désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026,

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs seront convoqués le dimanche 27 septembre 2020 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral

Les sénateurs sont élus par les élus locaux et les parlementaires. Participent donc au vote : tous les conseillers départementaux, les conseillers régionaux élus dans les départements concernés, les députés et les sénateurs, et enfin une partie des conseillers municipaux.

Le vote est obligatoire sous peine d'une amende de 100 euros.

Les plus de 500 000 conseillers municipaux ne votent pas tous aux sénatoriales : seuls peuvent le faire les délégués qui, selon les cas, ont été élus dans les conseils municipaux ou sont délégués de droit.

Le nombre de délégués varie en fonction de la population de la commune.



En ce qui concerne la ville de Beaumont, dont le conseil municipal est composé de 23 membres, le nombre de délégués titulaires à élire est de 7 et le nombre de délégués suppléants est de 4

Il est demandé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de procéder à l'élection de ces 7 délégués titulaires et de ces 4 délégués suppléants :

Sont candidats pour être délégué(e) : les listes suivantes :

Une seule :

- Délégués :
 - Sébastien BAUD
 - Catherine CHEMINAT
 - Michel DESVALLEES
 - Catherine BILLARD DE SAINT LAUMER
 - Denis BOSSONNEY
 - Amandine MAGNIN
 - Christophe ARHUERO
- Suppléants :
 - Julie MABUT
 - Gilles LOFFEL
 - Laurence BRACHET
 - Sylvain PEROU

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Catherine Billard de Saint-Laumer



Le maire,

Marc Genoud



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

